## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 38-2020

## **OBJET:**

Réglementation de la circulation Rue de Fontenelle Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune, Considérant la nécessité de reboucher les nombreux trous rue de Fontenelle Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours, Vu l'intérêt général,

## ARRETE

ARTICLE 1 : à partir du 2 Septembre 2020 pour toute la durée des travaux

- le stationnement et le dépassement seront interdits 30 mètres en amont et en aval des travaux situés Rue de Fontenelle
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- La Mairie mettra en place les panneaux sur l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation conforme à la règlementation sera assurée par la Mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

## **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers

A Coulommes le 1<sup>er</sup> Septembre 2020

Madame le Maire

F. BERNARD